38021 - La prière dite des tarawih n’est pas une innovation et elle n’a pas un nombre déterminé de raka’a…

question

A l’occasion du mois béni du Ramadan, les gens assistent massivement à la prière des *Tarawih*. Ma question est la suivante : certains accomplissent 11 Raka’a effectuées immédiatement après la prière d’Al-Icha pour se conformer à la pratique du Messager d’Allah (Bénédiction et salut soient sur lui), d’autres accomplissent 21 Raka’a dont 10 effectuées immédiatement après la prière d’Al-Icha et 10 autres à effectuer avant la prière de l’aube suivies de la prière *d’Al-Witr*. Qu’en dit la Charia concernant cette forme, étant donné que certains disent que l’accomplissement de la prière *d’Al-Qiyam* avant la prière d’Al-*Fajr* constitue une *Bid’a* (innovation) ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La prière des Tarawih est une sunna de l’avis unanime des ulémas d’après ce qu'a mentionné l'imam An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dans Al-Madjmou’.

Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) l’a vivement recommandée en ces termes : « Quiconque prie pendant les nuits du Ramadan avec foi et espérant la récompense d’Allah aura tous ses péchés antérieurs pardonnés. » (Rapporté par Al-Boukhari : 37 et par Muslim :760).

Comment la qualifier de Bid’a alors que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) l’a bien recommandé et que sa pratique est unanime chez tous les ulémas ?

Il se peut que celui qui a prétendu qu’elle constitue une Bid’a voulait parler de sa célébration collective à la mosquée.

Mais même dans ce cas son avis est inexact car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) l’a

célébré avec ses Compagnons durant plusieurs nuits. Puis il s’est arrêté de la faire collectivement par crainte qu’elle ne soit prescrite aux musulmans. Quand le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) est décédé, ladite crainte n'a plus raison d'être puisqu’on ne peut plus rien prescrire après la mort du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). C’est alors qu’Omar (Qu’Allah soit satisfait de lui) a rassemblé les musulmans pour la célébrer collectivement (à la mosquée). Se référer à la question n° 21740 .

L’heure de cette prière s’étend de la fin de la prière d’Al-Icha jusqu'au début de l’aube. se référer à la question n° 37768 .

La prière de Tarawih ne compte pas un nombre déterminé de Raka’a. Il est licite de prier plusieurs ou peu de Raka’a. Les deux formes citées par l’auteur de la question sont acceptables toutes les deux. Le nombre à retenir dépend de ce qui convient aux gens qui prient dans la mosquée.

Il est toutefois préférable de se conformer à ce qui a été rapporté de façon sûre du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) à savoir qu’il n’avait jamais accompli plus de 11 Raka’a (à titre de prières surérogatoires) ni pendant le mois de Ramadan ni en dehors de lui.

Cheikh Ibn Otheïmine a dit après avoir mentionné le nombre de Raka’a à effectuer dans le cadre des Tarawih : « L’affaire ici est vaste ; on ne peut pas contester l’acte de celui qui effectue 11 Raka’a ou 23 Raka’a. Car l’affaire est vaste (souple). Allah soit loué. » Fatwa de Cheikh Ibn Otheïmine, 1/407.

Se référer à la question 9036 .

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.